

Ajustement du support financier du doctorat

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur,
Vu la délibération 14 du conseil d'administration en date du 11 juillet 2019,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'ajustement suivant :

La délibération du conseil d'administration en date du 11 juillet 2019 est applicable à compter du 1er septembre 2019 à tous les doctorants inscrits à l'ENS de Lyon.

Dans le cas où le doctorant dispose d'un support financier sous forme d'une bourse au moins égal à la moitié du montant net requis (montant de la rémunération du doctorant contractuel définie par l'arrêté du 29 août 2016), une demande de complément pourra être déposée auprès du laboratoire de rattachement du doctorant ou de la Direction des Affaires internationales s'il s'agit d'une bourse allouée par un gouvernement ou un établissement étrangers ; le laboratoire et la DAI décideront de la suite à donner. Une attestation du laboratoire ou de la DAI certifiant que ce complément sera versé durant au moins trois ans sera exigée lors de la première inscription en doctorat.

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au contrôle de légalité : 16 décembre 2019

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 17 décembre 2019

